

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Affichée à la porte de la Mairie le 18 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés :

Suite à la convocation en date du **trois octobre deux mille dix-neuf**, les membres du Conseil Municipal de la commune de PERNANT se sont réunis le **quatorze octobre deux mille dix-neuf à vingt heures deux minutes**, sous la présidence de Monsieur Christophe PADIEU, Maire.

Etaient Présents :

Mesdames BARON Anne-Marie, CZENSZ Delphine, PICHELIN Stéphanie.
Messieurs BUTEZ Sylvain, FRAMBOURT Laurent, PADIEU Christophe

Etaient absents :

Madame SEGUIN Véronique.
Messieurs BOULONNOIS Frédéric, FELL Didier, MORAN Eric et RODRIGUES Pedro.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR:

- * Election du Secrétaire de Séance.
- * Approbation du procès-verbal de la réunion du 27/06/2019.
- * CCRV : avis des Communes PLUi.
- * CCRV : demande du Fonds de Concours.
- * SCOL'TUS : participation de la Commune pour la rentrée 2019/2020.
- * TRESORERIE : indemnités de conseil du receveur.
- * DETTE : emprunt pour l'enfouissement des lignes électriques de la rue de la Pierre Laye (1^{ère} tranche).
- * AMORTISSEMENTS : DM n° 2, prévoir des crédits pour un amortissement non terminé.
- * MEDECINE DU TRAVAIL : renouvellement de la convention avec le CDG 02.
- * FRAIS DE MISSION : remboursement de tickets TAD, sortie périscolaire + réunion CCRV.
- * ASSOCIATIONS : demandes de subvention pour l'année 2019.
- * SUEZ : approbation du Rapport Annuel du Délégué du service de l'eau 2018.
- * Questions diverses :

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

NEANT.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Maire a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance. Mme PICHELIN Stéphanie est élu(e) pour remplir cette mission.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2019
Le procès-verbal est approuvé :

(VOTE : « Pour » : 6 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 0)

OBJET : PLUi, avis de Communes, (Arrêt du 28 juin 2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-15 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 et R153-5 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administrative,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,

Vu les Plans d'Occupation des Sols (POS), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales actuellement en vigueur sur le territoire de la CCRV,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz 2014-2030 en vigueur,

Vu les débats de la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres, organisée le 05 mai 2017,

Considérant les objectifs poursuivis par la CCRV dans le cadre de l'élaboration de son PLU intercommunal,

Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et les modalités de concertation en date du 12 mai 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire fixant les modalités de collaboration entre la CCRV et les 54 communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi en date du 12 mai 2017,

Vu le Porter à Connaissance de l'Etat en date du 30 août 2017,

Vu le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du Projet Aménagement et de Développement Durable en date du 1er février 2019,

Vu le dossier de demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée transmis à M. le Préfet de l'Aisne le 16 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Le Maire rappelle que les objectifs politiques qui ont conduit à engager la procédure l'élaboration du PLUi sont notamment :

- l'inadéquation de nombreux documents d'urbanisme anciens aux réalités sociales, économiques et environnementales du territoire sur lequel ils s'appliquent ;
- la nécessité d'intégrer un certain nombre de dispositions de plans et programmes ayant un impact sur les politiques locales d'aménagement du territoire et avec lesquels, selon les cas, le PLUi devra être compatible ou dont il devra tenir compte ;
- la nécessité de décliner les objectifs et orientations du SCoT en vigueur, pour réunir les conditions effectives de sa mise œuvre selon les priorités arrêtées par les élus et pour répondre aux obligations de « grenellisation » et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec le SCoT ;
- la volonté d'affirmer et de coordonner les politiques communautaires en termes d'action économique, d'habitat, d'environnement, de transports et d'aménagement numérique.

Le Maire souligne que l'objectif fondamental du PLUi est d'aboutir à un plan d'action unique en matière de planification et de projet urbain à long terme et grande échelle. Le PLUi doit permettre de porter une ambition commune, une connaissance et une vision partagée pour le développement d'un territoire de ruralité attractive, afin de favoriser la mise en œuvre spatiale et opérationnelle des grandes politiques sectorielles au service de la population et dans un souci constant de solidarité, de qualité de vie et de préservation du cadre de vie et des ressources.

Le Maire précise que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'articulent autour des 4 axes énumérés ci-dessous :

- 1-Consolider l'attractivité du territoire, en respectant son armature naturelle ;
- 2-Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine local et en renforçant les équipements ;
- 3-Concevoir un habitat de qualité et qui réponde aux besoins en logements d'une intercommunalité multipolarisée ;
- 4-Poursuivre le développement d'une offre de déplacements, en cohérence avec l'objectif de développement durable.

Pour finir, le Maire indique que conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi est transmis aux 54 communes membres du territoire intercommunal qui disposent d'un délai de trois mois pour adresser leurs observations avant que le dossier ne soit soumis à enquête publique pour une durée d'un mois minimum. Il précise qu'en cas d'absence de réponse à l'issue du délai, l'avis est réputé favorable. Le Maire souligne que conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, si l'une des communes membres émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil Communautaire devra délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Considérant que le projet de PLUi arrêté le 28 juin 2019 en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
(VOTE : « Pour » : 5 - « Contre » : 1 - « Abstention » : 0)

- DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de PLUi arrêté le 28 juin 2019 en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois

- TRANSMET ses remarques sur le dossier de PLUi telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération.

CCRV

OBJET : Attribution d'un fonds de concours

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu le règlement de Fonds de concours 2018 - 2019 de la CCRV approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 30/03/2018

Vu les statuts de la Communauté de communes Retz-en-Valois et notamment les dispositions incluant la commune de Pernant comme étant l'une de ses communes membres,

Considérant que le Bureau communautaire de la CCRV peut accorder un Fonds de concours jusque 12 000 € à la commune de Pernant,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

(VOTE : « Pour » : 6 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

le Conseil municipal,

DEMANDE l'attribution du fonds de concours octroyé par la CCRV en vue de participer au financement de l'isolation et la réfection de la salle de réunion du 1^{er} étage de la Mairie, à hauteur de **6 600 €**.
Soit 50 % du montant HT de l'opération, **13 209.12 €**.

DEMANDE l'attribution du fonds de concours octroyé par la CCRV en vue de participer au financement de travaux de prévention aux inondations du fonds de Poussemy, à hauteur de **4 037.50 €**.
Soit 50 % du montant HT de l'opération, **8075.00 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

SCOL'TUS

OBJET : Participation de la Commune au transport scolaire pour la rentrée 2019/2020.

Enfants de PERNANT scolarisés en dehors du territoire de la commune – Services de transport scolaire organisés par le S.I.T.U.S.

Les enfants de la Commune scolarisés dans les établissements scolaires du 1^{er} degré et du 2nd peuvent utiliser les services de transport scolaire du réseau « SCOL'TUS », organisés par le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (S.I.T.U.S).

Ils devront être munis d'un titre de transport « SCOL'TUS » qui sera valable uniquement sur un aller-retour par jour sur les services en concordance avec les horaires de cours des établissements scolaires. Si les élèves souhaitent emprunter d'autres services, ils devront s'acquitter du prix du trajet.

Pour les élèves du 1^{er} degré et du 2nd degré qui respectent leur secteur scolaire de rattachement une carte « Jeune Périurbaine » sera délivrée par le S.I.T.U.S. Cette « Carte Jeune Périurbaine » peut, sous certaines conditions, être également délivrée aux élèves scolarisés en dehors de leur secteur scolaire d'origine.

Les élèves ne pouvant bénéficier de la « Carte Jeune périurbaine » se verront attribuer une carte dite « Pass Jeune Périurbain ».

Ces cartes seront valables uniquement, sur le réseau SCOL'TUS, les jours scolaires tels que définis par le calendrier scolaire arrêté par le Recteur d'Académie et le Ministère de l'Education Nationale.

Les enfants de la commune de moins de 6 ans, doivent être sous la surveillance d'un ou plusieurs accompagnateurs, formé(s), recruté(s) et rémunéré(s) par la ou les entités concernées par ce transport scolaire. Le S.I.T.U.S émet seulement un titre de transport gratuit pour le(s) accompagnateur(s) encadrant les enfants.

Le défaut d'accompagnateur lors d'un quelconque service journalier n'engage aucunement la responsabilité du S.I.T.U.S ni celle de l'exploitant du dit service. L'entité (communes, syndicats scolaires par exemple) ayant fait le choix d'organiser un accompagnement dans un véhicule assurant le transport scolaire est la seule responsable.

Pour qu'un enfant de maternelle, primaire, collège ou lycée puisse utiliser les services scolaires mis en place par le S.I.T.U.S, une fiche d'inscription devra être remplie, accompagnée de deux photos d'identité (une photo à coller sur la fiche d'inscription originale et une photo sur la copie de la fiche d'inscription conservée par la commune) et signée par les responsables légaux de l'élève. Cette fiche sera renseignée à la Mairie du domicile légal des représentants légaux qui devra apposer son cachet officiel. La commune garde une copie de la fiche d'inscription sur laquelle se trouve apposée la photo d'identité de l'élève. La copie de la fiche d'inscription sera également délivrée par la commune au responsable légal contre le versement ou non d'un droit d'inscription fixé et encaissé par cette dite commune. La commune a également le choix de saisir directement les demandes via internet sur un système sécurisé créé par le SITUS.

La « Carte Jeune Périurbaine » est prise en charge intégralement par la commune.

Pour tous les autres cas de figure se reporter au Règlement Scolaire du SITUS.

Le titre de transport « SCOL'TUS » (numéroté et enregistré en Trésorerie Municipale de Soissons) sera ensuite délivré par le S.I.T.U.S à la commune, après remise de la fiche originale d'inscription du jeune concerné sur laquelle est apposée la photo d'indenté de l'élève ou après validation des données saisies sur internet dans le cadre du système mis à disposition par le SITUS.

Le règlement des cartes « SCOL'TUS » établies par le S.I.T.U.S pour le compte de la commune, sur la base des fiches individuelles d'inscription réalisées par celle-ci, devra être effectué dans un délai maximum de 2 (deux) mois à compter de la production par le S.I.T.U.S de la facture accompagnée de la liste des titres délivrés.

En cas de perte de la carte « SCOL'TUS », un duplicata pourra être établi par le S.I.T.U.S aux conditions suivantes :

- Les responsables légaux devront se rendre à la boutique TUS qui établira un DUPLICATA sur présentation d'un justificatif d'identité ou de la copie de la fiche d'inscription de l'année scolaire en cours,
- le duplicata de la carte « SCOL'TUS » est délivré par le S.I.T.U.S à la Boutique-bus à la personne concernée contre le versement d'une somme de 10€ (dix euros) directement réglée au S.I.T.U.S. Ce montant peut être réévalué avant chaque année scolaire.

Le titre « SCOL'TUS » (ou son duplicata) devra être présenté au conducteur et passé sur le valideur à chaque montée dans tout véhicule du S.I.T.U.S assurant un service de transport scolaire. La non validation du titre SCOL'TUS et toutes autres infractions relevées lors d'un contrôle pourront être sanctionnées par le représentant du S.I.T.U.S dûment mandaté.

Le calendrier déterminant la période d'inscription, celle de la remise des cartes aux communes et enfin celle de la délivrance du titre de transport « SCOL'TUS » aux personnes concernées, sera déterminé chaque année avec les collectivités et au moins trois mois avant chaque début d'année scolaire. En cours d'année scolaire des cartes seront délivrées uniquement si la capacité des véhicules utilisés dans la réalisation des lignes permet l'accueil de nouveaux élèves.

Le montant de la « Carte Jeune Périurbaine » est fixé, pour chaque année scolaire, avant le 31 mai de l'année en cours, et correspond à trois fois la valeur du « coupon AS-TUS jeune trimestriel tarif CMU ».

Le montant de la carte « Pass Jeune Périurbain » est fixé, pour chaque année scolaire, avant le 31 mai de l'année en cours, et correspond au prix de la valeur unitaire de deux tickets TUS (aller-retour) sur la base de 175 jours scolaires.

La copie de la délibération prise par la commune est obligatoirement adressée au Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais dès son enregistrement en Sous-Préfecture de Soissons.

Cette année encore la carte coûte **48.30 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

((VOTE : « Pour » : 6 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DE PARTICIPER** pour un montant de 28.30 € .

* **DE DEMANDER** une participation aux parents de 20 € par enfants.

TRESORERIE

OBJET : Attribution d'une indemnité au comptable.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

((VOTE : « Pour » : 5 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 1)

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme RASAMIMANANA Sylvie, Receveur municipal,
- lui accorde également l'indemnité de confection de budget d'un montant de 45.73 €.

Soit une dépense totale de 406.28 €

DETTE

OBJET : Prêt à moyen terme pour la 1^{ère} tranche de l'enfouissement des lignes électriques, rue de la Pierre Laye.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Mme PICHELIN Stéphanie ayant obtenue la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : La 1^{ère} phase de l'enfouissement des lignes électriques de la rue de la Pierre Laye

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 68 180.01 € T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

((VOTE : « Pour » : 6 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 0)

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :	68 180.01 €
Subvention (s) :	0.00 €
Court terme FCTVA	0.00 €
Autofinancement	180.01 €
Emprunt sollicité au C.A.M. :	
* PRET MOYEN TERME :	68 000.00 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 68 000 Euros, au *taux fixe en vigueur à la signature du contrat* et dont le remboursement **s'effectuera en 15 années à partir de 2020 par périodicités annuelles. Frais de dossier : 0 €**

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Christophe PADIEU, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

BUDGET EAU

OBJET : Réajustement des crédits pour un amortissement non terminé : DM n°2.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une régularisation des amortissements doit être faite. Pour cela il faut réapprovisionner les comptes budgétaires nécessaires par une décision modificative. Mr le Maire propose les virements de crédits suivants :

En Investissement :

Dépenses :

Compte 13918 040- « Autres subventions » = - 8 542.00 €

Recettes :

Compte 021 « virement de la section fonctionnement » = + 8 542.00 €

En Fonctionnement :

Dépenses :

Compte 023 « virement section d'investissement » = - 8 542.00 €

Recettes :

Compte 777 - 042 « Subventions d'investissement » = + 8 542.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé :

(VOTE : « Pour » : 6 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 0)

* **D'ACCEPTER** les virements de crédits proposés ci-dessus.

MEDECINE DU TRAVAIL

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Le Maire rappelle que conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiée par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose de continuer d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Après entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé : (VOTE : « Pour » : 6 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

FRAIS DE MISSION

OBJET : Remboursement de tickets TAD, sortie périscolaire.

Mr Le Maire informe que nous ne pouvons pas régler les achats de tickets de bus par mandat administratif. Mme Sabrina DIAZ a dû régler personnellement l'achat des carnets pour les sorties du périscolaire et du centre aéré de cet été.

Achat carnet de 10 tickets TAD	3 x 7.60 €	22.80 €
Achats de carnet de 10 tickets TAD	1x 12.40 €	12.40 €
Total à rembourser :		35.20 €

Après entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé : (VOTE : « Pour » : 6 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DE PRENDRE** en charge l'achat des carnets du TAD pour un montant de 35.20 € (trente-cinq euros et vingt cents).

* **D'INSCRIRE** cette dépense au BP 2019 au Compte 6251.

OBJET : Remboursement de frais de déplacement pour un agent.

Le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais de déplacement relatifs à la réunion d'information sur les écritures à passer pour le transfert de compétence en eau potable effectuée par Mme FORESTIER Sandrine le 9 octobre 2019 à VILLERS-COTTERETS.

Total frais de déplacement :	50 Kms x 0,29 € =	14.50 €
Frais de péage :		
Total à rembourser :		14.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :
(VOTE : « Pour » : 6 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DE PRENDRE** en charge les frais de déplacement pour un montant de 14.50 € (quatorze euros et cinquante cents) qui correspondent aux calculs ci-dessus.

* **D'INSCRIRE** de cette dépense au BP 2019 au Compte 6251.

Rapport Annuel du délégataire service eau potable

OBJET : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.

Au vu du Rapport Annuel de la SUEZ, voici quelques chiffres clés :

297 clients desservis

2.52535 € TTC /m3 sur la base de la facture 120 m3

21 977 m3 d'eau facturée

72.8 % de rendement du réseau de distribution

2 réparations fuites sur branchements

7 réparations fuites sur canalisations

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

66.7 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

2.04 % d'impayés

Après entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé :
(VOTE : « Pour » : 6 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 0)

* **D'APPROUVER** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.

ASSOCIATIONS

OBJET : Demandes de subventions pour l'année 2019.

Après entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé :

* **D'ATTRIBUER une subvention communale** pour l'année 2019 aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant Versé en 2018	Montant voté en 2019	Vote
APEi « opération brioche »	2017 = 50.00 2018 = 0.00	0 €	« Pour » : 6 - « Contre » : 0 - « Abst » : 0
ONCO Bleuets Courlancy	0.00	0 €	« Pour » : 6 - « Contre » : 0 - « Abst » : 0
AFMTELETHON	0.00	0 €	« Pour » : 6 - « Contre » : 0 - « Abst » : 0

QUESTIONS DIVERSES

* Mr MARIN a signalé en Mairie avoir eu l'autorisation de tous les propriétaires du lotissement privé « Le Clos des Lilas » pour reprendre une partie du terrain devant chez lui, afin de pouvoir clôturer sa parcelle en limite des compteurs.

* Plaintes de riverains pour aboiements intempestifs de chiens. Plusieurs voisins de la rue de l'Eglise ainsi que des propriétaires de la rue de Poussemy en ont assez d'entendre les chiens aboyer à longueur de journée.

* Afin d'organiser les festivités de fin d'année pour les personnes de plus de 65 ans, il faudrait bloquer la date du repas et celle de la remise des colis afin de démarcher les restaurateurs. Une réunion aura lieu dans environ 3 semaines afin d'étudier les différentes propositions, chacun peut prendre contact avec la secrétaire pour l'aider dans les démarches ou lui apporter des nouvelles idées.

La date du repas est fixée le 15 décembre 2019 (n'oublions pas qu'il y a un marché de Noël organisé dans l'Eglise de Pernant le 8 décembre)

La distribution des colis se fera le samedi 14 décembre 2019 autour d'un goûter.

*Mr Frambourt Laurent réclame un arrêté pour la défense incendie.

La séance est levée à 22h26.

-----O-----